



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Thauvenay s'est réuni à la en MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MATTELLINI Gabrielle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2023.

**Présents** : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mmes : JORSIN Fabienne, MM : COSNIER Fabrice, CROMARIAS David, CUROT Sébastien, DE SOUSA MACHADO Alexandre, DEJARDIN Philippe, JACQUIN Emmanuel,

Absents excusés: JOURDE Stéphane donne procuration à Sébastien CUROT  
 FLEURY Elisabeth donne procuration à Fabienne JORSIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en le : 12/04/2023  
 Et  
 Publication par voie électronique sur le site internet le 12/04/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : DEJARDIN Philippe

### 2023\_15 – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du , le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

-Taxe foncière (bâti)	2022 : 31.00
-Taxe foncière (non bâti)	2022 : 36.73
-CFE	2022 : 26.29

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation ou le maintien des taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de maintenir les taux pour l'année 2023.

-Taxe foncière (bâti)	2023 : 31.00
-Taxe foncière (non bâti)	2023 : 36.73
-Taxe d'habitation (résidences secondaires)	2023 : 22.88
-CFE	2023 : 26.29



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/04/2023  
Le Maire  
Gabrielle MATTELLINI

Le Secrétaire  
DEJARDIN Philippe